

MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

République française  
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA NUMEROTATION  
DES HABITATIONS ET LOCAUX**

*Arrêté n°50.2025*

Le Maire de la commune de VAUDREUILLE (31250),

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;  
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaires, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2 :** Une nouvelle entrée d'habitation étant créé sur une même parcelle, il est prescrit d'ajouter le numéro suivant :

**10 Passage du Laudot parcelle ZC 41.**

**Article 3 :** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par entrée principale.

**Article 4 :** La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des numéros impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est continue.

**Article 5 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium d'une dimension de 150\*100mm, numéros blancs sur fond bleu RAL5022Nn filets et chiffres ombrés.

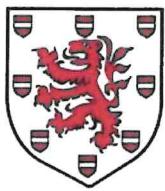
La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture, à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres).

**Article 6 :** Les frais de la première pose et de renouvellement, pour cause de changement de série du numérotage, sont à la charge de la commune.

**Article 7 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 8 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes d'origines. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.  
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.



République française  
Département de la Haute-Garonne

MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr)

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
- Au propriétaire concerné
- Aux Services de secours (Gendarmerie et SDIS de Revel)
- Au service du Cadastre
- Aux Services postaux
- Et mise à jour dans la Base Adresse Nationale (BAN)

Fait à VAUDREUILLE, le 19 Septembre 2025

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

